



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

Règlement du concours vidéo du Programme Génération Energie 2019-2020

Article 1 – Objet du concours vidéo

1.1 Dans le cadre du Programme Génération Energie (ci-après le « Programme »), porté par la société Eni Gas & Power France, société anonyme au capital social de 29 937 600€, dont le siège social se situe au 24 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 451 225 692 (ci-après la « Société Organisatrice »), est organisé un concours vidéo pour les classes ayant participées au Programme, dénommé ci-après « Concours ».

1.2 La Société Organisatrice délègue la gestion du Concours à l'association EVEIL ASSOCIATION, association loi 1901 agréée par l'Education nationale, ayant son siège sis 105 chemin de ronde 78290 Croissy-sur-Seine, enregistrée sous le SIRET n°394 947 105 00034 (ci-après l' « Association Eveil »).

L'Association Eveil a notamment été en charge des interventions dans des établissements scolaires de niveau collège et lycée dans le cadre de la réalisation du Programme.

Article 2 – Conditions de participation au Concours

2.1 Le Concours est ouvert à compter du 01/09/2019 à toute classe de collèges et lycées de France, ayant bénéficié d'une intervention présentielle du Programme (laquelle est matérialisée par la signature du professeur de l'attestation de présence présentée par l'intervenant) obligatoirement encadrée par un professeur ou un membre de l'établissement agissant en qualité de représentant (ci-après la/les « Participante(s) »).

2.2 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation de la Participante.

2.3 Le professeur représentant la Participante reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fasse appel à la force de conviction et à la qualité des vidéos présentées. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie. La participation au Concours est entièrement gratuite, sans autre obligation que celle d'avoir bénéficié de l'intervention présentielle du Programme.

2.4 Les élèves et leur représentant (professeur ou membre de l'établissement) permettant la participation au Concours de la Participante sont tenus de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à sa participation au Concours.

2.5 La participation est limitée à une participation par Participant pendant toute la durée du Concours.

2.6 La participation au Concours requiert la loyauté : toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

2.7 La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que la Participante remplisse bien les conditions de participation au Concours. Toute Participante qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considérée renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 La Participante, par la voie de son représentant mentionné à l'article 2.1, doit s'inscrire au Concours en envoyant à l'Association Eveil le présent règlement dûment complété et signé par ledit représentant à l'adresse concours@generation-energie.fr.

3.2 Après inscription, pour participer au Concours, la Participante doit produire une vidéo traitant librement la thématique suivante (ci-après la/les « Vidéo(s) »): « Le monde de demain »

La Vidéo produite doit respecter les critères suivants :

- **Format** : le Concours est ouvert aux courtes vidéos, utilisant toutes les techniques de production, y compris l'animation, le documentaire, l'interview ... **au format mp4 paysage**. La durée maximale de la Vidéo, titre et crédits (ces derniers devant obligatoirement mentionner les nom et prénom de chaque personne apparaissant sur la Vidéo et/ou ayant participé à sa réalisation/conception) compris, **ne doit pas excéder 2 minutes**. Toute Vidéo d'une durée supérieure ne sera pas retenue.
- **Langue** : la Vidéo doit être enregistrée en français.
- **Matériel autorisé** : la Participante a la possibilité de tourner sa Vidéo à l'aide de caméras ou appareils photos (y compris de téléphone) et d'utiliser des logiciels d'animation.
- **Contrainte** : **tous les frais de réalisation des vidéos sont à la charge de la Participante.**

Pour valider la participation définitive de la Participante à ce Concours, cette Vidéo devra impérativement être envoyée à concours@generation-energie.fr au plus tard avant le 15 juin 2020.

Cet envoi sera accompagné (i) de la liste des personnes mentionnées dans les crédits de la Vidéo (sous format Excel), (ii) du document « autorisation de droit à l'image et droit d'auteur » dûment complété et signé (ce document est disponible sur le site du Programme à l'adresse suivante : <https://www.generation-energie.fr/>).

Toute Vidéo d'une Participante, mentionnant dans ses « crédits » des personnes pour lesquelles le document « autorisation de droit à l'image et droit d'auteur » n'aurait pas été dûment complété et signé, sera refusée.

3.3 La Participante qui soumet une Vidéo déclare avoir obtenu toute autorisation quant à l'utilisation des images et des musiques (ou tout autre œuvre à laquelle sont attachées des droits de propriété intellectuelle) incluses dans la Vidéo. Nous conseillons d'utiliser des musiques et images libres de droits sans quoi il sera nécessaire de s'acquitter des droits auprès des organismes compétents (SACEM, etc.), lesquels sont à la charge de la Participante.

Des exemples de bibliothèques de musiques et images libres de droits sont listées ci-dessous :

- Pour les images : <https://pixabay.com/fr/>. Il est également possible d'effectuer une recherche sur un navigateur et de paramétrer un filtre pour que les images qui apparaissent soient libres de droits.



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

Par exemple sur une recherche Google Images, cliquer sur « Outils » puis dans "Droits d'usage" sélectionner "Réutilisation et modification autorisées" ;

- Pour les sons : <https://www.youtube.com/audiolibrary/music> ou <https://freesound.org/> ;
- Pour les films : <http://publicdomainmovies.net/>.

3.4 Toute Vidéo à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, **sera refusée**. La Participante ne dispose à cet égard d'aucun recours contre la Société Organisatrice et/ou les membres composant le jury.

3.5 A l'issue de la date limite de participation, les Vidéos transmises par les Participantes seront publiées sur la chaîne YouTube du programme (<https://www.youtube.com/generationenergie>) sur un rythme de 2 vidéos par heure (contrainte YouTube) dans l'ordre de leur date de réception à l'adresse concours@generation-energie.fr.

3.6 La Participante est réputée être informée des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

3.7 Les Prix ne pourront être attribués qu'à des participations valides (conformément aux conditions du présent règlement). La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les données qui lui auront été fournies par la Participante se révèlent erronées ou incorrectes.

3.8 La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Concours, de reporter la date de sélection des Vidéos primées, la date de la cérémonie de remise des prix, de modifier les conditions du Concours sans que les Participantes ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les Participantes par tout moyen approprié.

Article 4 – Composition du jury du Concours et sélection des vidéos gagnantes

4.1 Dans le mois suivant la date de fin du Concours, un jury impartial et indépendant, composé de trois (3) à quatre (4) personnes, sera chargé de sélectionner six (6) Vidéos (récompense « prix du jury ») :

- trois (3) Vidéos parmi celles envoyées par des Participantes de niveau classe de collège (« catégorie collège ») et ;
- trois (3) Vidéos parmi celles envoyées par des Participantes de niveau classe de lycée (« catégorie lycée »).

Pour chaque niveau de classe (« catégorie collège » et « catégorie lycée »), les Vidéos sélectionnées par le jury seront classées entre elles selon les critères de l'article 4.2 ci-dessous et des prix différents seront attribués selon le rang de la Vidéo (le rang 1 étant la Vidéo répondant le mieux aux critères de l'article 4.2).

4.2 La sélection des Vidéos primées sera réalisée selon les critères suivants :

- pertinence de l'argumentaire (à hauteur de 40% de la note) ;
- créativité (à hauteur de 30% de la note) ;
- respect de la thématique (à hauteur de 15% de la note) ;



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

- qualité de réalisation (à hauteur de 15% de la note).

4.3 En outre, deux (2) Vidéos « coup de cœur du public » seront également primées : une Vidéo parmi celles envoyées par des Participantes de niveau de classe de collègue (« catégorie collègue ») et une Vidéo parmi celles envoyées par des Participantes de niveau de classe de lycée (« catégorie lycée »). La sélection de chacune de ces Vidéos, par catégorie, sera réalisée sur la base du nombre de « like » recueillis sur la chaîne YouTube du programme (<https://www.youtube.com/generationenergie>) à compter de leur date de publication jusqu'au 23 juin 2020 à 12h.

Article 5 – Prix et lots de récompenses

5.1 Après sélection des Vidéos selon les modalités de l'article 4 du présent règlement, les résultats du Concours seront communiqués lors de la cérémonie de remise des Prix.

Cette cérémonie sera réalisée et organisée de manière digitale et sera retransmise sur la chaîne YouTube du Programme (<https://www.youtube.com/generationenergie>). Il n'y aura donc pas de déplacement à prévoir pour les Participantes.

5.2 Lors de cette cérémonie, des récompenses (les « Prix ») seront remises aux Participantes lauréates des « prix du jury » et « coup de cœur du public » : quatre (4) Participantes dans la « catégorie collègue » (dont trois (3) pour le « prix du jury » et une (1) pour le « coup de cœur du public ») et quatre (4) dans la « catégorie lycée » (dont trois (3) pour le « prix du jury » et une (1) pour le « coup de cœur du public »).

5.3 Les « Lots » distribués sont :

- Pour les Vidéos récompensées par le « prix du jury » :
 - o Pour chaque élève composant la Participante dont la Vidéo est sélectionnée au rang 1 de la « catégorie collègue » et la « catégorie lycée » : **un VTT de la marque ROCKRIDER, modèle ST 50 couleur noire, en taille M, d'une valeur d'environ 230€ ;**
 - o Pour chaque élève composant la Participante dont la Vidéo est sélectionnée au rang 2 de la « catégorie collègue » et la « catégorie lycée » : **une trottinette de la marque Oxelo, modèle Town 9 EF, couleur chlorophylle, d'une valeur d'environ 160€ ;**
 - o Pour chaque élève composant la Participante dont la Vidéo est sélectionnée au rang 3 de la « catégorie collègue » et la « catégorie lycée » : **deux enceintes Bluetooth 4.0 de la marque Woodstock, d'une valeur d'environ 100€ ;**
- Pour les Vidéos récompensées pour le « coup de cœur du public », chaque élève composant la Participante de la « catégorie collègue » et la « catégorie lycée » : **un casque Bluetooth anti bruit de la marque JVC, d'une valeur d'environ 90€ ;**

5.4 Les élèves composant les Participantes ayant reçu un Prix seront invités par la voie de leur professeur (représentant la Participante conformément à l'article 2.3), à l'issue de la cérémonie mentionnée à l'article 5.2, à communiquer à la Société Organisatrice une adresse postale à laquelle recevoir son Lot.

5.5 Les Lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni cessibles, ni transmissibles.



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

5.6 La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots par d'autres récompenses de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Article 6 – Informatique et libertés

La Société Organisatrice est responsable de traitement de données à caractère personnel. L'Association Eveil s'engage à effectuer, pour le compte du responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel et agira en qualité de sous-traitant.

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (nom, prénom, image, ainsi qu'adresse postale des élèves composant un Participante ayant reçu un Prix) des traitements de données à caractère personnel des personnes composant la Participante sont mis en œuvre pour la finalité suivante : organisation de la communication entre la Société Organisatrice et la Participante (et son représentant), identification communication et conservation des échanges avec la Participante, organisation et gestion du Concours (participation au jeu, collecte/conservation/gestion des autorisations de droit à l'image et de droit d'auteur, information et gestion des gagnants, attribution et remise des Prix et Lots, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des frais d'affranchissement ou de connexion Internet des Participantes).

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès des personnes titulaires de ces données et composant la Participante.

Dans le cadre du Concours, les données collectées ne font pas l'objet d'un traitement en dehors de l'Union Européenne.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent.

Conformément à la législation ci-dessus citée, chaque personne composant une Participante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui la concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Ladite personne peut exercer ces droits, sur simple demande à l'adresse suivante : Privacy@fr.eni.com

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé à cette occasion. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé à la personne composant la Participante si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, cette personne en sera dûment informée.

En cas de réponse non satisfaisante, la personne physique titulaire de ces données personnelles et donc de ces droits dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

Les données collectées dans le cadre du Concours étant nécessaires au bon déroulement de ce dernier et au bon suivi des Prix en cas de gain, toute demande de suppression de ces données personnelles ne pourra être réalisée avant la date de fin du Concours sans annuler la participation de la Participante au Concours.

Article 7 – Responsabilité

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'accès sur le site www.generation-energie.fr ou d'accéder à l'email mentionné en article 3 pour la participation au Concours.

7.2 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troies et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés à l'établissement du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

7.3 La Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Vidéos et notamment du refus de prise en comptes de ces Vidéos en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le présent règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Concours ou par toute altération portée aux Vidéos indépendamment du fait de la Société Organisatrice.

7.4 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice informera dans les plus brefs délais les établissements dans lesquels l'Association Eveil est intervenue et/ou les Participantes par mail ou téléphone.

7.5 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'une Participante en raison de sa violation du présent règlement ni de l'impossibilité pour les Participantes gagnantes de ne pouvoir bénéficier du Prix.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

8.1 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

8.2 Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le présent règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

8.3 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera exclusivement soumis aux tribunaux de Nanterre (92) qui seront exclusivement compétents, quel que soit le lieu d'exécution, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.



Génération
Energie



Sensibilisons les générations futures

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement complet du Concours est mis en ligne sur le site internet du programme www.generation-energie.fr durant toute la durée du Concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

10.1 La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités et mécanismes du Concours.

Je soussigné(e) _____ professeur de l'établissement
_____ situé au
_____, déclare avoir collecté
auprès de chacun des parents, tuteurs ou élèves (cas des élèves majeurs), après leur avoir adressé le présent
règlement, **leur autorisation en vue de participer au concours vidéo du Programme Génération Energie
2019 - 2020 avec la vidéo intitulée _____**, et j'atteste
avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte également sans réserves.

Signature du professeur et cachet de l'établissement